

209C1121
FR0000044588-FS0495

13 août 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PROVIMI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 août 2009, la société PROVIMI (1) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 août 2009, le seuil de 5% de son capital et détenir 2 549 913 de ses propres actions, soit 9,77% de son capital (2).

Ce franchissement de seuil résulte de d'acquisitions hors marché réalisées par la société PROVIMI dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

(1) Société anonyme sise 9-11 avenue François Arago, 78190 Trappes, contrôlée par la société KoroFrance SAS, elle-même contrôlée indirectement, à travers les sociétés de droit luxembourgeois Nutrilux Sàrl, Pronutri Sàrl et Korolux Sàrl, par des fonds d'investissement gérés ou conseillés par Permira Advisers LLP.

(2) Sur la base d'un capital composé de 26 094 369 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.